

DÉPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VILLARS LES DOMBES
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE CORCY

N°PM-2026-32

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Route de Monthieux
Rue de la platière
route de Lyon RD 1083
Rue de le Bergerie
Place Victor Hugo
Place des ancien combattant
Rond-point place de la croix blanche
Rue du mont blanc
Rue des Millières
Allée des sports
Située en agglomération,
Commune de Saint André de Corcy,
Du 24 avril au 26 avril 2026

LE MAIRE

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande l'association les classes en 6, représentée par Jordan Vidal, Coordinateur 01390 saint André de Corcy

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de la manifestation « défilé des classes en 6 » et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Le 24 avril 2026 de 18h à 19h et le 26 avril 2026 de 11h00 à 13h00., l'association les classes en 6 est autorisée à organiser son défilé

ARTICLE 2 La circulation sera adaptée en fonction du passage des défilés :

Route de Monthieux
Rue de la platière
route de Lyon RD 1083
Rue de le Bergerie
Place Victor Hugo
Place des ancien combattant
Rond-point place de la croix blanche
Rue du mont blanc
Rue des Millières
Allée des sports



plan du vendredi soir



plan du dimanche matin

ARTICLE 3 La circulation sera temporairement interrompue sur les voies citées à l'article 2 en fonction du passage des défilés conformément aux plans joints.

ARTICLE 4 Les défilés des classes en 6 sont réalisés de façon à ne présenter aucun danger pour les usagers de la voie publique. Pendant la durée de la manifestation, le bénéficiaire est tenu de mettre en place la signalisation et les protections réglementaires visant à assurer la sécurité des usagers de la voie, notamment par la pose de barrières et la présence de personnes assurant la sécurité des traversées de route.

ARTICLE 5 La circulation est rétablie progressivement et sans préavis

ARTICLE 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent est adressée à :

le demandeur

j.vidal@saintandredecorcy.fr

Le groupement de Gendarmerie de l'Ain

jerome.pottier@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Le Chef du centre de secours

La Police Municipale

police.municipale@saintandredecorcy.fr

Les services techniques

f.edouard@saintandredecorcy.fr

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Fait à Saint André de Corcy le 24 mars 2026

Le Maire
Claude Lefever



